

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUBENS
- 2000/89 -

Nombre de Conseillers

en exercice :	15
présents :	12
votants :	12
exprimés :	14
pour :	14
contre :	
abstentions :	

L'an deux mil, le vingt DECEMBRE à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Claude CASSAGNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2000.

Présents : Mmes CORNUS, MARCHAIS, MM. CASSAGNE, BEAUVILLE, PARRA, HOURCADE, COLOMBIES, DUCASSE, EBENDINGER, GAICH, PAPON, ROUILHET.

Objet : Institution du champ d'application du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.).

Procurations : Mme NOVAU Michelle à M. DUCASSE Jacky
Mme CATALA Andrée à M. CASSAGNE Jean-Claude

Absent : M. GEMINIANO.

Secrétaire de séance : Monsieur GAICH Claude.

Conformément aux dispositions des lois n°85-729 du 18/07/1985, n°86-1290 du 23/12/1986, des décrets n°86-516 et 87-284 des 14/03/1986 et 22/04/1987, il est possible, par délibération du Conseil Municipal d'instituer le champ d'application du D.P.U. sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (NA) délimitées par un P.O.S. rendu public ou approuvé.

La commune de Saubens ayant un P.O.S. rendu public, le Maire demande à l'Assemblée municipale de se prononcer sur l'institution du champ d'application du D.P.U.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

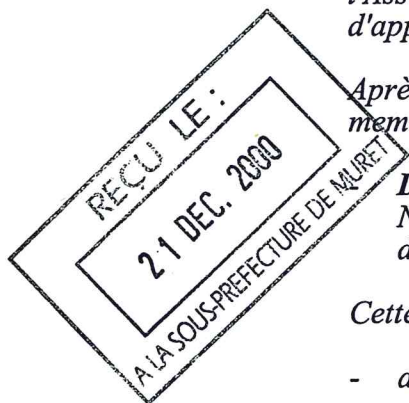
D'INSTITUER le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur les zones U et NA du P.O.S. rendu public, conformément au plan délimitant le champ d'application du D.P.U.

Cette délibération sera notifiée :

- au Directeur Départemental des services fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal.

Elle sera, en outre affichée en Mairie pendant un mois, et mention sera insérée dans les deux journaux suivants :

- la Dépêche du Midi,
- le Moniteur.



Cette délibération deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission au représentant de l'Etat.

Les signatures sont au registre.

Fait à Saubens, le 21 décembre 2000.

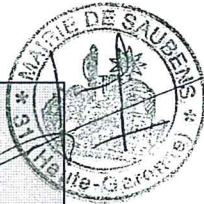
Certifié exécutoire

21.12.2000

Reçu en Sous-Préfecture

le: 21.12.2000

Publié le: 21.12.2000



Le Maire,
J.C. CASSAGNE